



Paris, le 31 janvier 2024

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

**#onmarchesurlatete**

**Sucre en provenance d'Ukraine :**

**la CGB salue une avancée mais ne s'en satisfait pas**

La Commission européenne a présenté, aujourd'hui, un projet de règlement visant à limiter les importations de sucre, de volailles et d'œufs en provenance d'Ukraine. Ce règlement, soumis à l'approbation du Parlement européen et du Conseil, devrait se traduire par la mise en place, à partir de juin prochain, d'un contingent d'environ 300 000 tonnes de sucre.

La CGB salue cette avancée qu'elle réclamait depuis des mois. Néanmoins, elle déplore que le mécanisme proposé, d'une grande complexité, n'entre en vigueur qu'en juin prochain. D'ici là, les importations massives vont se poursuivre : 700 000 tonnes pour la campagne en cours contre 20 000 tonnes avant la guerre.

Elle appelle donc le Parlement et le Conseil à aller plus loin, en supprimant ce contingent, sans délai.

La CGB souligne que le sucre ukrainien est produit à partir de betteraves cultivées avec des normes différentes de celles en vigueur dans l'Union européenne : 29 substances actives (fongicides, insecticides, herbicides) encore utilisables en Ukraine sont interdites dans l'Union européenne.

Pour Guillaume Gandon, Vice-Président de la CGB en charge du dossier européen : « *En tant qu'agriculteur, je ne peux que soutenir mes confrères ukrainiens dans leur combat pour la liberté. Mais les flux de sucre en provenance d'Ukraine ne sont plus supportables pour notre filière. Il est donc urgent que la volonté politique se traduise désormais en actes concrets !* ».

Contact presse : Carine Meier - [cmeier@cgb-france.fr](mailto:cmeier@cgb-france.fr) – 06.27.05.23.80